



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024 A 18H30

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Nicolas STAMPFLI.

Monsieur Yves CARPENTIER est arrivé à 19h00 à la séance du conseil municipal, Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/02/2024

Madame La Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02 février 2024.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

2. Adoption du Compte de Gestion du comptable public de l'exercice 2023 – Budget principal M57

Vu le Code des Collectivités Territoriales article L 2121-31,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le comptable public en poste à Forcalquier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal M57 de la commune. Madame le Maire précise que Monsieur le comptable public a transmis son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents adopte le Compte de Gestion du comptable public pour le budget principal M57, pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget communal M57

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023 par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2023.

Vu l'absence de décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a élu Monsieur Yannick BERNIER, Président de séance,

Entendu les explications, Madame le Maire quitte la salle et le Président de séance procède à l'approbation du Compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	270 921.00	549 910.00	820 831.00
Titres de recettes émis	25 862.63	285 210.52	311 073.15
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	270 921.00	549 910.00	820 831.00
Mandats émis	23 391.60	192 086.67	215 478.27

RESULTATS DE L'EXERCICE	2 471.03	93 123.85	95 594.88
--------------------------------	----------	-----------	-----------

REPORTS PRECEDENTS	264 020.94	330 129.14	
---------------------------	------------	------------	--

RESULTATS DE CLOTURE 2023	266 491.97	423 252.99	689 744.96
----------------------------------	------------	------------	------------

RESULTATS DISPONIBLES	266 491.97	423 252.99	689 744.96
------------------------------	------------	------------	------------

RESTES A REALISER 2023 - CREDITS DE REPORTS SUR BP 2024			
	DEPENSES	RECETTES	
<i>73 - Acquisition matériel</i>			
I-D-2051 - Concessions et droits similaires.	1 000.00		-1 000.00
I-D-2158 - autres matériel et outillage	2 000.00		-2 000.00
I-D-2183 - Matériel de bureau et info.	1 000.00		-1 000.00
I-D-2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 000.00		-1 000.00
Total opération 73	5 000.00	0.00	-5 000.00
<i>92 - Travaux voirie</i>			
I-D-2151 - Réseaux de voirie	30 000.00		-30 000.00
Total opération 92	30 000.00	0.00	-30 000.00
<i>98 - Travaux bâtiments communaux</i>			
I-D-2131 -Autres bâtiments publics	10 000.00		-10 000.00
I-D-2181-Installations générales et agencements	10 000.00		-10 000.00
I-D-231- Immos en cours constructions	3 000.00		-3 000.00
Total opération 98	23 000.00	0.00	-23 000.00
<i>103 - Plu</i>			
I-D-202 -Frais d'études documents urbanisme	13 800.00		-13 800.00
Total opération 103	13 800.00	0.00	-13 800.00
<i>104 - Le Ménage</i>			
I-D-203-Frais d'études	4 000.00		-4 000.00
I-D-231- Immos en cours constructions	5 000.00		-5 000.00
Total opération 104	9 000.00	0.00	-9 000.00
TOTAL REPORTS	80 800.00	0.00	-80 800.00

Solde investissement au 01/01/2024	185 691.97
------------------------------------	-------------------

BP 2024 Titre c/1068 I-R	0.00
---------------------------------	-------------

BP 2024: F-R-002 EXCEDENT FONCTIONNEMENT DISPONIBLE AU 01/01/2024	423 252.99
--	-------------------

4. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 – Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2023 de la commune approuvé le 05 avril 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de **423 252.99 €**

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice de la Commune</u>	+93 123.85€
<u>B Résultats antérieurs reportés de la Commune</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+330 129.14€
	+423 252.99€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) – Commune	0.00€
R 001 (excédent de financement)	+266 491.97€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	-80 800.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
Solde de financement F	=D+E +185 691.97€
AFFECTATION = C	=G+H +423 252.99€
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	+423 252.99€
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00€

5. Vote des taux d'imposition 2024

Madame Le Maire fait part de l'état de notification des taux d'imposition pour 2024, explique que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp), un nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre et fait part du courrier explicatif de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il en résulte que le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) utilisé pour l'application des règles de lien en 2024 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2023 avec application d'un coefficient correcteur calculé par la DGFIP pour neutraliser les écarts de surcompensation ou de sous compensation.

D'autre part, les bases de la TFPB tiennent compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Pour la commune cela se traduit par une perte de ressource importante compensée par la loi des finances 2024 par des allocations compensatrices.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir les taux en 2024 :

	Rappel des taux 2023	taux 2024
- taxe d'habitation	3.35 % gelé à hauteur de 2019	3.35%
- taxe foncière (bâti) (20.57%+20.70% taux départemental 2020 = 41.27%)	41.27 %	41.27%
- taxe foncière (non bâti)	60.16 %	60.16%

Monsieur Yves CARPENTIER arrive à 19h00 et prend part à la séance du conseil municipal.

6. Vote du budget Primitif 2024 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation faite par Madame le Maire du budget primitif 2024 de la Commune avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **confirme** que la commune a décidé de voter son budget par nature, au niveau des chapitres, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57,

- **confirme** que le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel en fonctionnement et investissement dans la limite de 7.5%,

- **précise** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 votés ce jour et de la délibération d'affectation du résultat adoptée précédemment ce jour,

- **adopte** le budget primitif de la Commune 2024 qui s'équilibre comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET EN DEPENSES

	Dépenses totales	Reports	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	686 800 €	D002 €	686 800 €
INVESTISSEMENT	334 200 €	RAR 80 800€	415 000 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET EN RECETTES

	Recettes totales	Reports	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	263 547 €	R002 423 253 €	686 800 €
INVESTISSEMENT	148 508 €	R001 266 492 €	415 000 €

TOTAL DU BUDGET

DEPENSES	RECETTES
1 101 800 €	1 101 800 €

7. Subvention 2024 – ADMR de Valensole et pays du Verdon

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon sollicitant une aide financière pour l'année 2024.

L'aide souhaitée permettra de compléter les ressources de l'association qui intervient à domicile en milieu rural, auprès des personnes âgées.

Sur la commune de Saint Laurent du Verdon, le nombre de bénéficiaires est de 3 personnes, pour 30 heures d'intervention effectuées en moyenne chaque mois.

Pour rappel la commune de Saint Laurent du Verdon a attribué en 2023 une subvention à l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon de 300 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention à l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon d'un montant de **300 €**.

- **Autorise** Madame La Maire à verser la subvention à l'association citée ci-dessus et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

8. Subvention 2024 – Ecole de Quinson sortie culturelle

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de l'école de Quinson sollicitant une aide financière pour une sortie culturelle au MUCEM et à la grotte Cosquer sur Marseille dans le cadre de l'application du nouveau projet d'école.

Madame Le Maire informe que des élèves de Saint Laurent du Verdon profiteront de cette sortie culturelle. Madame Le Maire soutient ce projet de sortie culturelle et propose d'attribuer une aide financière à l'école de Quinson afin de participer à cette sortie.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'aide financière que la commune de Saint Laurent du Verdon peut attribuer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de **120 €** à l'école de quinson afin de participer à une sortie culturelle prévue au Mucem et à la grotte Cosquer sur Marseille dans le cadre du projet d'école.
- **Autorise** Madame Le Maire à verser la subvention à l'école de Quinson et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

9. Signature de la Convention Territoriale Globale

VU les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoin d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée comme suit : 4 voix pour, 1 abstention
- **AUTORISE**, Monsieur le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

10. Informations au conseil municipal

Selon la délibération n°2020_34 approuvée en conseil municipal du 21 octobre 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer à Madame Le Maire un certain nombre de ses compétences, Madame Le Maire doit rendre des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

De ce fait, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que :

1 – Des ralentisseurs vont être mis en place sur la RD 311 coté route de Riez afin de diminuer la vitesse des véhicules entrant dans le village pour un coût total de 20 933. 67 € TTC se décomposant ainsi :

Diagnostic, étude du projet : 1 091.31 € TTC

Relevé topographique pour ralentisseur : 2 520.00 € TTC

Montant des travaux : 17 322.36 € TTC.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commande Sud Verdon par l'entreprise CMTP/COLAS Midi Méditerranée – 04500 Montagnac Montpezat.

Le suivi des travaux est assuré par le cabinet BEAUMET-FRAISSE - 04100 Manosque.

2- La mise en place d'une bordure type A2 franchissable pour guider les eaux de surface de la rue du Lavoir vers le lavoir pour un coût total de : 4 553. 47 € TTC se décomposant ainsi :

Diagnostic, étude du projet : 269.87 € TTC

Montant des travaux : 4 283.60 € TTC.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du groupement de commande Sud Verdon par l'entreprise CMTP/COLAS Midi Méditerranée – 04500 Montagnac Montpezat.

Le suivi des travaux est assuré par le cabinet BEAUMET-FRAISSE - 04100 Manosque.

3 – Une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation du bâtiment communal le Ménage à été signée avec Eco Sud BE Thermique représentée par Mr Cyril MARTINEAU – 13007 Marseille pour un montant total de 20 700 .00 € TTC.

La mission de l'AMO sera de définir le programme, de définir les contraintes de coûts et délais, de réaliser un cahier des charges, d'arrêter l'enveloppe financière et le mode de financement, et d'apporter une aide à la mise en place du marché public.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de ces informations.

11. Questions diverses.

Madame Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'installation d'un défibrillateur sur la commune suite à la demande de plusieurs administrés. Après débats, le conseil municipal décide de réfléchir à cette installation.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de noter que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h et en conséquence de s'organiser pour la tenue du bureau de vote.

A ce sujet le conseil municipal précise que si des électeurs de la commune sont volontaires pour la tenue du bureau de vote qu'ils se manifestent en Mairie. La Mairie communiquera si besoin sur le sujet par l'envoi de SMS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ophélie", written over the printed name of the secretary.

Affiché au lieu habituel, le

03 JUIN 2024